

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal située salle polyvalente du Gourail – 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Géraldine DAIGREMONT, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Clément KOUYOUNDJIAN,	à	Jean LOISEAU
Michel DUDON,		Géraldine DAIGREMONT

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), ont validé le compte-rendu du 23 septembre 2024.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : CONSTITUTION DU GROUPE DE CONCERTATION

Délibération n° 2024-46

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte de révision générale du Plan local d'urbanisme, le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel a informé qu'aucun inventaire des zones humides n'avait été réalisé sur le territoire communal.

Ainsi, en conformité avec le guide d'élaboration et de mise à jour des inventaires et des cours d'eau, il a été nécessaire de réaliser cette étude, ceci afin qu'elle soit intégrée dans le nouveau Plan local d'urbanisme de la commune.

Cet inventaire a été présenté aux élus le 23 juillet 2024 pour analyse. Après des échanges avec les organismes extérieurs, cet inventaire a été affiné, puis présenté aux administrés lors d'une réunion publique en date du 26 octobre 2024.

A l'issue de cette réunion publique, une consultation publique a été lancée à compter du 29 octobre 2024, et ce pour une période d'un mois.

Il convient donc aujourd'hui de constituer un groupe de concertation afin d'analyser avec le bureau d'études le retour des administrés, et la suite qui doit être donnée aux remarques et demandes formulées dans le cadre de cette consultation publique.

Monsieur le Maire propose de se conformer à la réglementation et de constituer un groupe de travail qui serait composé comme suit :

Membres déjà désignés :

- les membres de la commission environnement,
- d'une association environnementale de l'île, à ce titre Monsieur le Maire propose de valider l'intégration de l'association pour la protection du littoral et de l'environnement de l'Île d'Arz (APL ARZ),
- du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau),
- du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,
- de Golfe du Morbihan Vannes agglomération qui accompagne la commune dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme,
- du cabinet EOL qui accompagne la commune dans l'élaboration de la révision générale du PLU

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de compléter cette liste en sollicitant les membres suivants :

- une association environnementale extérieure tel que la FAPGEM, Eau et Rivière de Bretagne ou Bretagne Vivante,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan,
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- Ajour d'une ou 2 personnes ressources qui résident sur l'Île et ont des compétences et connaissances techniques en matière d'urbanisme.

L'objectif de ce groupe de concertation est de travailler, en associant les services de l'Etat, sur l'ajustement de l'inventaire des zones humides.

Les observations feront l'objet d'un arbitrage par la Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE). La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan, et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), seront également garants de la validation de l'existence réelle des zones humides.

Ainsi, après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER la constitution du groupe de concertation qui travaillera sur l'inventaire des zones humides,**
- ✓ **DE VALIDER, la composition du groupe de concertation,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. ORGANISATION GENERALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE »

Délibération n° 2024-47

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Semaine du Golfe 13^{ème} édition s'organise l'année prochaine du 26 mai au 1^{er} juin 2025.

Plusieurs réunions sont organisées dans ce cadre, afin de préparer cette manifestation avec toutes les parties intervenantes.

Une convention doit être signée entre la Commune et l'Association Semaine du Golfe du Morbihan, rappelant notamment les responsabilités de l'association organisatrice, le financement de la manifestation, le rôle de la Commune en particulier par la nomination d'un coordinateur terrestre, d'un coordinateur maritime et d'un coordonnateur environnement qui seront les correspondants locaux de l'Association.

D'autre part, la commune assumera en lien avec ses partenaires la responsabilité de la programmation musicale et culturelle, la responsabilité et le financement des installations de fluides et des moyens destinés à la sécurité et à la salubrité sur les parties de son territoire, elle accepte le principe d'un marquage publicitaire sur son territoire dans le respect de la réglementation.

La commune, en collaboration avec les associations, assurera l'accueil du public ainsi que des bateaux et leurs équipages inscrits comme participants à la manifestation. Elle assumera aussi l'accueil de certaines flottilles, notamment le lundi soir, le mardi et le jeudi.

Ainsi sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à la majorité (9 POUR – 2 ABSTENTIONS), décident :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Semaine du Golfe » afin de valider le partenariat dans le cadre de ces festivités ;
- ✓ DE DÉSIGNER Madame Nolwenn BOINOT comme coordinatrice terrestre, Monsieur Hervé LE BOURDIEC comme coordinateur maritime, ainsi que Monsieur Stéphane BUZENET comme coordinateur environnement. Chacun travaillera avec un binôme.

3. FINANCES - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION DU BUDGET ANNEXE MOUILLAGES EN M4 EN DATE DU 13/12/2022

Délibération n° 2024-48

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que sur demande du Service de Gestion comptable de Vannes, il convient de modifier la délibération de création du budget annexe mouillages en date du 13 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité. Ces régies peuvent se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

Les communes, les départements et leurs établissement publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Ces budgets annexes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et sont soumis obligatoirement à l'instruction spécifique budgétaire et comptable M4.

Le budget « Mouillages » est assujettis à la TVA.

A ce titre, la Trésorerie a informé en date du 08 octobre 2024, qu'il convenait :

- De supprimer le service TVA 103 qui était affecté aux mouillages et rattaché au budget principal de la commune
- De créer un nouveau service TVA, spécifique pour le budget annexe « Mouillages ».

Ainsi, dans un souci de bonne gestion des dernières déclarations de TVA, Monsieur le Maire propose de dissoudre le service TVA 103 « Mouillages » qui était rattaché au SIRET de la commune au 31/12/2024, et de créer le nouveau service TVA associé au SIRET du budget annexe « Mouillages » au 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, le remboursement du crédit de TVA sur le service 103 sera demandé aux services des impôts des entreprises (SIE de Vannes).

Monsieur le Maire précise que le compte DFT propre, le TPE, le logiciel des mouillages... ont été transférés au budget annexe « Mouillages ».

Considérant le volume des dépenses et recettes liées à cette régie,

Considérant que cette régie revêt désormais un caractère de service public industriel et commercial,

Vu les articles L. 2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (applicables à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du CGCT) ;

Vu les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT obligeant les communes, les départements et leurs établissement publics à constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Vu les dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant de qualifier de budget annexe le budget d'une régie, distinct du budget principal proprement dit, après vote par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles R.2221-64 et R.2221-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Ainsi, après explication, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE CONFIRMER L'AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire de créer un budget annexe « Mouillages » numéro 15001 et ce à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ **D'ACTER l'adoption de la nomenclature M4 pour ce budget,**
- ✓ **D'ACTER que la régie, le compte DFT, le TPE, le logiciel et tout ce qui était associé à la régie « Mouillages » dans le budget communal a été transféré au budget annexe « Mouillages »,**
- ✓ **D'ACTER que ce budget a été rattaché avec autonomie financière,**
- ✓ **CONFIRME que le conseil d'exploitation sera le conseil municipal et que sa présidence sera assurée par Monsieur le Maire,**
- ✓ **DE L'AUTORISER à demander la dissolution du service TVA 103 qui était associé aux mouillages mais sur le SIRET de la commune au 31/12/2024,**
- ✓ **DE L'AUTORISER à demander la création d'un nouveau service TVA associé au SIRET du budget annexe « Mouillages »,**
- ✓ **DE SOLICITER le remboursement du crédit de TVA du service 103 « Mouillages », ceci afin qu'il puisse être clôturé à zéro,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DM 3

Délibération n° 2024-49

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire rappelle que le BP 2024 du budget principal de la commune a été voté en date du 19 février 2024, et qu'en date du 23 avril 2024, une décision modificative n° 1 a été votée, et le 24 juin 2024 une décision modificative n°2 a permis des réajustements.

Il explique qu'avant de clôturer le budget il convient d'ouvrir les crédits afin de passer les écritures d'amortissement.

De même, il conviendra de basculer une subvention inscrite en investissement, en fonctionnement.

- ✓ Vu l'instruction budgétaire de la M57,
- ✓ Vu le budget principal de la commune de l'Île d'Arz 2024,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier les crédits budgétaires, de façon procéder à cette régularisation comptable comme indiquées ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
Chap 042 - 681	Dotation aux amort, aux dépréciations et aux provisions	14 833,00	Chap 77 - 773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	14 833,00
TOTAL		14 833,00	TOTAL		14 833,00

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
Chap 16 - 1641	Emprunts en euros	7000,00	Chap 040 - 2804181	Amortissements subv organismes publics divers biens mobiliers études	4000,00
Chap 21 - 2188	Autres immobilisations corporelles	7833,00	Chap 040 - 28046	Amortissements attribution de compensation d'investissement	10833,00
TOTAL		14 833,00	TOTAL		14833,00

Ainsi, après explications, les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **D'ACCEPTER de procéder aux modifications budgétaires décrites ci-dessus sur le budget principal de la commune de l'exercice 2024.**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

5. FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n° 2024-50

Rapporteur : Daniel LORCY

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vannes pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

Considérant que ces produits n'ont pu être recouvrés par les services de la trésorerie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité (11 POUR), décident :

✓ D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, inférieurs aux seuils de poursuivre, présentés par le Trésorier en date du 26 novembre 2024 (numéro de liste 6036450015) pour un montant qui s'élève à un total de 18,82 €

Exercice	N° titre	Motif admission non-valeur	Objet	Imputation	Montant
2023	T-25-3	RAR inférieur seuil poursuite	Revenu des immeubles Douéro	6541	0,05
2023	T-25-1	RAR inférieur seuil poursuite	Revenu des immeubles Douéro	6541	0,12
2023	T-25-2	RAR inférieur seuil poursuite	Revenu des immeubles Douéro	6541	0,23
2023	T-601-1	RAR inférieur seuil poursuite	Taxes passagers	6541	0,13
2023	T-258-1	RAR inférieur seuil poursuite	Mouillages	6541	0,01
2023	T-1048-1	RAR inférieur seuil poursuite	Mouillages	6541	0,01
2023	T-806-1	RAR inférieur seuil poursuite	Revenu des immeubles Douéro	6541	5,97
2023	T-780-1	RAR inférieur seuil poursuite	Mouillages	6541	2,00
2023	T-77-1	RAR inférieur seuil poursuite	Revenu des immeubles Douéro	6541	0,10
2023	T-1292-1	RAR inférieur seuil poursuite	Revenu des immeubles Douéro	6541	0,20
2023	T-792-1	RAR inférieur seuil poursuite	Camping	6541	10,00
			TOTAL		18,82

✓ **D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, présentés par le Trésorier en date du 26 novembre 2024 (numéro de liste 6036450015) pour un montant qui s'élève à un total de 817,38 €**

Exercice	N° titre	Motif admission non-valeur	Objet	Imputation	Montant
2022	T-188-1	Décédé	Revenu des immeubles parking Séné	6541	186,00
2022	T-801-1	Décédé	Mouillages	6541	100,00
2023	T-264-1	Décédé	Mouillages	6541	100,00
2019	T-4201830415-2	Combinaison infructueuse d actes	Autres produits gestion courante	6541	22,53
2019	T-4201830315-1	Combinaison infructueuse d actes	Autres produits gestion courante	6541	28,85
2019	T-664-1	Poursuite sans effet	Mouillages - Facturation à tort	6541	380,00
				TOTAL	817,38

TOTAL

836,20

✓ **DE PRENDRE ACTE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2024 au chapitre 65 Pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541 pour un montant total de 836,20 €**

✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant.**

6. FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Délibération n° 2024-51

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2025, et pour permettre d'acquitter des factures, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement, à concurrence du montant des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent.

En matière d'investissement, outre les crédits reportés, il peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement à concurrence de 25% des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L 1612 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [Ordonnance n°2012-1510 – du 29 décembre 2012 - art. 37](#) (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement

votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 275 721,01 € (Investissements 2024 : 1 935 571,97 € - chapitre 16 pour 98 000,00 € - solde d'exécution reporté de 734 687,92 € = 1 102 884,05 € x 25%).

Ainsi il est proposé de faire application de ces dispositions, pour le budget principal de la commune, par chapitre, dans la limite des crédits suivants :

Descriptif de l'affectation des crédits – Dépenses concernées :

AUTORISATION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2024	DM1	DM2	DM3	TOTAL BP 2024	Montant autorisé (maxi 25%)	Proposition autorisation engagement 25 %
10 - Dotations fonds divers et réserve	2 000,00				2 000,00	500,00	500,00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	96 000,00		15 000,00		111 000,00	27 750,00	27 750,00
204-subventions d'équipement versées	6 000,00				6 000,00	1 500,00	1 500,00
21 - Immobilisations corporelles	240 500,00			7 833,00	248 333,00	62 083,25	62 083,25
23 - Immobilisations en cours	713 551,05				713 551,05	178 387,76	178 387,76
4581-01	22 000,00				22 000,00	5 500,00	5 500,00
	0,00				0,00	0,00	
					0,00	0,00	
TOTAL BP 2024 (1 080 051,05 + 15 000 + 7833)	1 080 051,05	0,00	15 000,00	7 833,00	1 102 884,05	275 721,01	275 721,01
PLAFOND AUTORISATION : BP 2024 (1 935 571,97 € - LE MONTANT DE LA DETTE (98 000 €) - LE SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ (734 687,92 €) = 1 102 884,05 €						0,00	
					1 102 884,05	0,00	275 721,01

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Ainsi, après explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER l'autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune à hauteur des crédits présenter ci-dessus, et ce jusqu'au vote du BP 2025,**
- ✓ **D'ACTER que les dépenses de fonctionnement seront autorisées à hauteur des crédits votés au BP 2024,**
- ✓ **D'ACTER que les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement pourront se poursuivre jusqu'au vote du BP 2025,**
- ✓ **D'ACTER qu'un état des restes à réaliser pourrait-être présentés au Receveur municipal de façon à pouvoir mandater et liquider les dépenses engagées et non réalisées en 2024 sur le BP principal 2025 de la commune,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.**

7. FINANCES – REVISION LOYERS « LA GRANDE VIGNE » MORBIHAN HABITAT

Délibération n° 2024-52

Rapporteur : Philippe ROUGIER

Il est fait lecture de l'exposé ci-dessous :

Morbihan Habitat informe que l'augmentation des loyers de leurs logements ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 3,26 % cette année.

Ils ont informé la collectivité avoir délibéré en faveur de cette majoration de 3.26 %, hors charges locatives, pour l'ensemble de son patrimoine à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de suivre les préconisations de Morbihan Habitat afin d'aligner les loyers de la Grande Vigne au reste du parc de logements qui sont sous gestion de Morbihan Habitat.

Ainsi sur proposition de Morbihan Habitat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE SE PRONONCER POUR l'augmentation des loyers de 3.26 % pour l'année 2025,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire va en informer les services de Morbihan Habitat,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

8. FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2025

Délibération n° 2024-53

Rapporteur : Fabienne JEAN

Dans les bordereaux précédents du conseil municipal de ce jour, les tarifs suivants ont été révisés :

- Loyers de la Grande Vigne

Monsieur le Maire propose de reconduire l'ensemble des autres tarifs communaux jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal les fixant pour 2025.

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **D'ADOPTER la reconduction des tarifs 2024 sur le début d'exercice 2025, et ce jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal les fixant pour 2025.**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9. MARCHE PUBLIC – VALIDATION CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MARCHE DE TRAVAUX ECOLE

Délibération n° 2024-54

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux de construction de la nouvelle école.

Ainsi la consultation a été publiée sur le site de Mégalis Bretagne du 28 juin 2024 au 13 septembre 2024. Suite au retour des candidatures des entreprises, la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en date du 17 octobre 2024 propose d'accepter les candidatures suivantes :

LOT n° 1 : VRD GROS ŒUVRE

SAS AEZ CONSTRUCTIONS - 56000 VANNES

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 105,086.70 €
- Montant TTC : 126,104.04 €

Motifs du choix de l'offre proposé :

Acceptation de l'offre mais pas du prix définitif. L'offre sera acceptée sous condition d'une visite de chantier préalable, et reprise des prix en conséquence. Un avenant sera pris à l'issue des discussions.

LOT n° 2 : CHARPENTE et OSSATURE BOIS - ISOLATION PAILLE - MEXT

EBC - 56390 GRAND CHAMP

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 313 897,30 €

Montant TTC : 376 676,76 €

Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre acceptable tant au niveau technique que concernant le prix des prestations.

LOT n° 3 : ETANCHEITE TOITURE VEGETALISEE

SARL Riwal PREVOT Couverture - 56400 PLOEMEL

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 57 958,00 €

Montant TTC : 69 549,60 €

Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre acceptable tant au niveau technique que concernant le prix des prestations.

LOT n° 4 : DOUBLAGE - CLOISON - M.INT

Une seule offre avait été proposée pour un montant de 128 420,17 € HT, soit 154 176,21 € TTC.

Cette candidature a été rejetée car le prix proposé était anormalement élevé.

Une relance de la consultation du marché pour ce lot 4 avait été actée par les membres de la commission d'appel d'offres. La consultation pour ce lot a donc été publiée sous forme d'appel d'offre restreint. Une entreprise a candidaté. Monsieur le Maire propose d'accepter cette dernière.

LCM – 56000 VANNES

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 75 389,75 €

Montant TTC : 90 467,70 €

Motifs du choix de l'offre proposé

Offre au-dessus du prévisionnel fixé à 52 000 € HT, mais qui reste acceptable, compte tenu du contexte d'augmentation des prix.

LOT n° 5 : PLAFONDS SUSPENDUS

ENTREPRISE EMMANUEL COYAC SARL - 56000 VANNES

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 8 771,00 €

Montant TTC : 10 525,20 €

Motifs du choix de l'offre proposé

Offre acceptable tant au niveau technique que concernant le prix des prestations.

LOT n° 6 : REVETEMENTS DE SOLS**SAS ETABLISSEMENTS ANDRIANO - 56190 AMBON**

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 20 149,25 €

Montant TTC : 24 179,09 €

Motifs du choix de l'offre proposé

Offre acceptable tant au niveau technique que concernant le prix des prestations.

Par contre, la proposition relative à la faïence et sol sera à reprendre.

LOT n° 7 : PEINTURE**SARL LORIC**

Zone de Keranna

56500 PLUMELIN

Tél : 02 97 60 50 64

Mail : contact@loric-peinture.fr

Siret 878 494 020 00018

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 7 555,90 €

Montant TTC : 9 067,08 €

Motifs du choix de l'offre proposé

Offre acceptable tant au niveau technique que concernant le prix des prestations.

LOT n° 8 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**SVEG - 56000 VANNES**

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 58 889 ?04 €

Montant TTC : 70 666,85 €

Motifs du choix de l'offre proposé

Acceptation de l'offre mais pas du prix définitif.

L'offre sera acceptée sous condition d'une visite de chantier préalable, et reprise des prix en conséquence.

LOT n° 9 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE**SVEG - 56000 VANNES**

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 77 423,43 €

Montant TTC : 92 908,12 €

Motifs du choix de l'offre proposé

Offre acceptable tant au niveau technique que concernant le prix des prestations.

LOT n° 10 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Seule offre rejetée car prix anormalement élevés. **Procédure d'abandon** déclarée pour ce lot du marché de construction de la nouvelle école.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter le choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 17 octobre 2024.

Compte tenu du retour des candidatures, le coût total du projet de construction de la nouvelle école devrait s'élever à 768 460,00 € HT.

Des avenants sur les lots 1 – 6 et 8 devraient réduire le coût global. Pour autant, restera à intégrer l'aménagement du paysagers qui sera réalisé sous une autre forme.

L'estimatif de départ étant de 678 693,75 € HT, considérant l'éventuel surcoût, et sous réserve que la commune ait un reste à charge supérieur à 20 %, Monsieur le Maire propose de demander une aide complémentaire auprès de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Il propose de solliciter une aide au titre du Fonds de soutien d'investissement local des communes, et ce à hauteur de 30 000 €.

Après étude du dossier et explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER les choix de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2024 concernant les candidatures retenues,**
- ✓ **DE VALIDER la candidature de LCM suite à la relance de la consultation pour le lot 4,**
- ✓ **D'ACTER que le lot 10 fait l'objet d'une procédure d'abandon, et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser plus tard des devis de fourniture de matériel et de prestations extérieurs,**
- ✓ **D'ACTER le surcoût constaté suite au retour et à l'analyse des offres, et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses sur le budget principal de la commune 2025,**
- ✓ **D'AUTORISER si besoin Monsieur le Maire à solliciter des aides complémentaires auprès de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, notamment au titre du FSIL, et ce pour un montant d'aide de 30 000 €,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire, à solliciter si besoin des aides complémentaires auprès de tout organisme extérieur qui pourrait aider la commune à financer ce projet, notamment auprès de AIP,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. FONCIER – AUTORISATION VENTE DU GARAGE N°60 (PARKING DE BARRARAC'H A SENE)

Délibération n° 2024-55

Rapporteur : Nicole L'ALEXANDRE

La commune de l'Île d'Arz possède le garage n° 60 situé sur le parking de Barrarac'h à Séné.

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de ce garage qu'elle loue depuis de nombreuses années,

Considérant le refus d'acquisition par la locataire actuelle du garage,

Considérant qu'au vu du montant la commune n'a pas à solliciter l'avis de Domaines,

Considérant les prix de vente des garages pratiqués,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix de vente du parking n°60, dont il est propriétaire pour un montant de 35 000 € TTC non négociable.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE FIXER le montant du prix de vente du garage n°60 situé sur le parking de Barrarac'h à Séné à 35 000 € TTC,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à choisir le futur acquéreur,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches auprès du notaire, et signer l'acte de vente,**
- ✓ **D'ACTER que les frais de notaires, et tout autre frais résiduel seront à la charge de l'acquéreur,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11. FONCIER – PORTAGE FONCIER ACQUISITION PARCELLE D 365

Délibération n° 2024-56

Par délibérations en date du 28 septembre 2006 et du 22 février 2007, Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) a décidé de créer un dispositif de portage foncier pour lequel une délégation a été accordée au Bureau des Maires (par délibération du 07 septembre 2020). Il s'agit d'un véritable outil opérationnel au service des communes qui disposent ainsi d'une grande réactivité leur permettant de saisir des opportunités en matière de procédure d'acquisition de biens.

La commune de l'Île d'Arz, à l'instar de l'ensemble des communes du littoral, est confrontée à une cruciale pénurie de logements à l'année pour de jeunes actifs qui souhaitent s'installer sur notre île. Pour tenter de répondre à cette problématique, la commune a un projet en cours de discussion avec des bailleurs sociaux, l'OFS et GMVA au lieu-dit « Les Vignes ».

Très récemment, un propriétaire a informé qu'il mettait en vente un terrain constructible, idéalement situé en continuité des parcelles des Vignes dont la commune est déjà propriétaire.

Le propriétaire, malgré des acheteurs potentiels à des montants plus élevés, accepte de donner priorité à la commune pour céder ce terrain d'une superficie de 868 m² pour un montant de 438 000 €.

Considérant l'emplacement stratégique de la parcelle, et la nécessité de chercher des solutions qui permettent à la commune de saisir des opportunités permettant de loger des actifs à prix modéré, Considérant que La commune de l'Île d'Arz n'a pas la capacité financière d'un tel achat, Monsieur le Maire a sollicité l'aide de Golfe du Morbihan Vannes agglomération afin qu'il accompagne la commune dans ce projet.

Dans un courrier en date du 24 octobre 2024, Monsieur le Président de GMVA a informé la commune que le bureau des Maires a émis un avis favorable pour un portage foncier de l'agglomération pour l'acquisition de la parcelle cadastrée D numéro 365 de 868 m² située à Kériane, et classée en zone UA.

Le portage foncier est fixé à une période de 7 ans. A l'issue de cette période de 7 ans, la commune de l'Île d'Arz (ou l'opérateur désigné par cette dernière) devra procéder au paiement de l'acquisition foncière dans sa totalité.

Les services de GMVA ont donc pris contact avec le propriétaire de la parcelle, qui a donné son accord pour vendre la parcelle à GMVA dans le cadre du portage foncier. Un avant contrat sera donc signé avant la fin de l'année 2024 auprès du notaire du propriétaire. Après validation du conseil communautaire, l'acte authentique de vente sera signé par les différentes parties.

De plus, Monsieur le Maire de l'Île d'Arz, dans un courrier en date du 17 juillet 2024 avait également sollicité une aide spécifique pour les îles afin de pouvoir acquérir du foncier, et aider les communes à financer leurs projets de construction de logements en résidence principale en faveur des jeunes actifs.

Monsieur le Président de GMVA a informé la commune qu'une réponse favorable de l'agglomération avait été donnée sur ce point également. Ainsi, les membres du conseil communautaire, dans une décision en date du 10 octobre 2024, ont voté en faveur d'un programme local de l'habitat avec attribution d'une aide spécifique aux opérations d'habitats insulaires, et ce pour les communes faisant appel à l'expertise du dispositif de portage foncier de l'agglomération.

Cette aide permet à ces communes de compenser les surcoûts insulaires, et soutenir la création de logements sur ces territoires soumis à forte pression immobilière.

La commune de l'Île d'Arz pourra ainsi bénéficier d'une aide spécifique à hauteur de 30 % du prix du terrain du portage, plafonné à 300 000 €.

Il est précisé que cette aide sera soumise à un certain nombre de critères qui ont été développés en annexe de ladite délibération du 10 octobre 2024. Si la commune ne respecte pas ces engagements, elle ne pourra pas prétendre à cette aide octroyée à l'issue de la revente du portage foncier à la commune.

Ainsi, la commune devra :

- destiner cette parcelle pour une opération à vocation d'habitat permanent située dans l'enveloppe urbaine, à savoir hors secteurs de niveau fort à très fort de l'aléa submersion T100 + 110 cm, et hors zones impactées par l'évolution du trait de côte à 100 ans,
- acquérir le foncier via le dispositif de portage foncier de l'agglomération et conformes aux critères définis dans la délibération de portage foncier,
- respecter une densité minimale de 25 logements à l'hectare pour le projet,
- respecter une part minimum de 50% de logements aidés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 septembre 2006, et du 22 février 2007 du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, créant le principe du portage foncier, et accordant au Bureau communautaire une délégation pour mener ces opérations avec les communes,

Vu la délibération du 10 octobre 2024 du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, créant une aide spécifique aux opérations d'habitats insulaires,

Ainsi après étude du dossier et explications, et après remerciements au propriétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE VALIDER le principe du portage foncier avec GMVA, ceci afin d'acquérir la parcelle D365 de 868 m² située à Kériane, et classée en zone UA au document d'urbanisme et appartenant au propriétaire qui a accepté de vendre cette parcelle,
- ✓ DE DÉCIDER que cette acquisition interviendra au prix net vendeur de 438 000 €, prix conforme au marché actuel et auquel il possible de déroger par rapport à France Domaine pour un motif d'intérêt général,
- ✓ D'ACTER que les frais de bornage ont déjà été réalisés par le propriétaire,
- ✓ D'ACTER le choix du notaire en la personne de Maître ROCHE situé à Vannes, notaire de l'actuel propriétaire de la parcelle D365 pour rédiger l'avant-contrat et l'acte authentique de vente avec GMVA, ainsi que les actes à venir avec la commune,
- ✓ D'ACTER que les honoraires, frais de notaires, et tout autre frais supplémentaire seront à charge de GMVA, qui pourra répercuter ces frais sur la commune lors de la revente à l'issue du portage foncier,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir entre la commune de l'Île d'Arz et GMVA pour une durée de 7 ans,
- ✓ A PRENDRE ACTE que la commune (ou l'opérateur désigné par celle-ci), devront racheter la parcelle à GMVA,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte concernant la gestion, l'affectation ou la conservation du bien,
- ✓ D'ACTER l'aide spécifique à hauteur de 30 % du prix du terrain du portage, plafonné à 300 000 € qui serait versée à la commune par la Direction de l'Habitat de GMVA au moment de la revente,
- ✓ D'ACTER que cette aide serait versée sur demande écrite de la commune au moment de la revente du ou des fonciers concernés à la commune ou à l'opérateur désigné par elle pour la réalisation de l'opération,
- ✓ D'ACCEPTER les modalités d'instruction et d'attribution de l'aide telles que définies et détaillées en annexe de la délibération du 10/10/2024 du conseil communautaire de GMVA, et d'engager la commune à les respecter,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. ENVIRONNEMENT – RENOUVELLEMENT CONVENTION MULTI-SERVICES FDGDON

Délibération n° 2024-57

Rapporteur : Géraldine DAIGREMONT

Il y a trois ans, la commune de l'Île d'Arz avait décidé d'adhérer à la convention multi-services de la Fédération Départementale des Groupements de défense contre les organismes nuisibles, dénommée plus simplement FDGDON du Morbihan.

Le fait d'adhérer à cette convention permet de bénéficier de l'aide et de l'expertise de la FDGDON56 dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (frelons asiatiques, ragondins, rats, chenilles, et tout autre insecte, volatile ou rongeur ravageur...), et d'accéder à des services complémentaires tels que :

- des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal,
- la mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle,
- la rétrocession de matériel de piégeage (cages – pièges) à tarif préférentiel,
- la mise en place d'un programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- faire bénéficier de divers conseils les élus, employés communaux, secrétaires de mairie, administrés des communes.

Considérant le danger pour la sécurité des populations, et les risques sanitaires occasionnés par les nuisibles,

Considérant la nécessité de pérenniser l'accès aux services proposés par la FDGDON 56, et de lutter contre les espèces invasives et nuisibles,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER le renouvellement de la convention multi-services avec la FDGDON 56 pour une durée de 3 ans,**
- ✓ **D'ACTER que la participation annuelle pour 2024-2025-2026 serait de 35,88 €,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention triennale de 2025 – 2026 – 2027,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13. ENVIRONNEMENT – DESIGNATION REFERENT(S) TERRITORIAUX LUTTE CONTRE LES ESPECES VÉGÉTALES ET ANIMALES A ENJEUX SANTE HUMAINE

Délibération n° 2024-58

Rapporteur : Nicole L'ALEXANDRE

De nombreuses espèces animales et végétales sont susceptibles de provoquer des effets sur la santé lorsqu'elles profilèrent dans l'environnement. Réduire l'exposition de la population et renforcer la lutte contre ces espèces sont donc devenues des priorités inscrites dans le code de la santé publique et dans le 4^{ème} plan régional santé environnement, à savoir le PRSE breton 2023 – 2027.

Par exemple, en Bretagne, il s'agit de lutter contre l'ambroisie, les chenilles processionnaires, la berce du Caucase...

Ainsi Monsieur le Préfet du Morbihan, a pris des mesures dès 2019 par un arrêté visant à lutter contre l'ambroisie et la berce du Caucase, et en date du 24 avril 2024, a pris un arrêté visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes et des chenilles processionnaires.

Ces derniers imposent notamment un certain nombre d'obligations et de recommandations à tous les propriétaires et gestionnaires d'espaces extérieurs où ces espèces ont été repérées.

L'une des mesures de ces arrêtés susvisés consiste également en la désignation de référents territoriaux par les collectivités et les gestionnaires de structures.

Ils seront chargés de repérer la présence de toutes les espèces végétales et animales à enjeux de santé, de participer à leur surveillance et à leur lutte, de sensibiliser et d'informer sur les moyens de lutte. Ils peuvent

intervenir à l'échelle d'une commune ou sur un territoire intercommunal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE DÉSIGNER en tant que référents communaux :**
 - En tant qu'élu : Clément KOUYOUMDJIAN
 - En tant qu'agent : Fabien HÉBERT
- ✓ **D'ACTER que Monsieur le Maire en informera la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14. ENVIRONNEMENT – FOURRIÈRE ANIMALE : CONTRAT DIRECT AVEC LA SACPA

Délibération n° 2024-59

Rapporteur : Fabienne JEAN

Faisant suite au marché de Golfe du Morbihan Vannes agglomération qui prend fin au 31 décembre 2024, afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural), qui impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, la SACPA propose de poursuivre la collaboration avec chaque commune de l'agglomération.

Le contrat porte sur la capture, le ramassage, le transport des animaux carnivores divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique, et leur accueil dans leur centre animalier (fourrière de Ploeren) durant les délais légaux de garde.

La société intervient 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et le plus rapidement possible en cas d'urgence.

Les animaux sont placés sous le contrôle de leurs vétérinaires sanitaires, et des services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP du Morbihan).

Le contrat proposé serait conclu pour une période de un an, pouvant être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants, soit 457,89 € HT par an pour 293 habitants.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE L'AUTORISER à contractualiser avec le groupe SACPA pour le service de gestion de fourrière animale,**
- ✓ **D'ACTER que le coût pour 2025 serait de 457.89 € HT, et serait ajusté en fonction de la population,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15. ORGANISMES EXTERIEURS – GMVA : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Délibération n° 2024-60

Rapporteur : Fabienne JEAN

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, l'agglomération établit un rapport annuel retraçant les projets et actions menées au cours de l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **D'ACTER qu'ils ont bien reçu le rapport d'activités 2023 de Golfe du Morbihan Vannes agglomération,**
- ✓ **D'ACTER que Monsieur le Maire en informera Monsieur le Président de GMVA,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

16. ORGANISMES EXTERIEURS – PNR : RAPPORT D’ACTIVITÉS 2023*Délibération n° 2024-61*Rapporteur : Daniel LORCY

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Le comité syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a approuvé son rapport d’activités 2023 qui retrace les projets et actions menées au cours de l’année écoulée.
 Ce rapport doit être diffusé aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D’ACTER qu’ils ont bien reçu le rapport d’activités 2023 du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
- ✓ D’ACTER que Monsieur le Maire en informera Monsieur le Président du PNR,
- ✓ D’AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

17. ORGANISMES EXTERIEURS – MORBIHAN ÉNERGIES : RAPPORT D’ACTIVITÉS 2023*Délibération n° 2024-62*Rapporteur : Géraldine DAIGREMONT

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, Morbihan Énergies établit un rapport annuel retraçant les projets et actions menées au cours de l’année écoulée.
 Ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D’ACTER qu’ils ont bien reçu le rapport d’activités 2023 de Morbihan Énergies,
- ✓ D’ACTER que Monsieur le Maire en informera Monsieur le Président de Morbihan Énergies,
- ✓ D’AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 15H27

Le Maire,
 Jean LOISEAU

